

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026 - 13 – Mise en place d'une tarification incitative sur les refus de tri - Approbation

Dans le cadre de son schéma stratégique, adopté en 2023, Decoset a établi une feuille de route politique visant notamment à encadrer les modalités de prévention et de gestion de chacune des filières de déchets et à proposer des actions à mettre en œuvre pour chacune d'elles.

Ces actions ont été réparties dans cinq axes majeurs :

- La réduction des déchets
- La valorisation des déchets
- Le transport/traitement des déchets
- Les modes de fonctionnement
- L'organisation interne

Au sein de l'axe A « Réduire fortement la production des déchets », cinq projets ont été retenus dont « Etudier les possibilités de tarification incitative de 2^{ème} niveau ». Afin de mener à bien ce projet, une étude a été réalisée en 2025 avec l'appui d'un cabinet conseils. Différents scénarios de tarification incitative de second rang ont été proposés et l'un d'eux a été retenu : la facturation des refus de tri au-delà d'un certain seuil. Ce scénario permet d'accompagner l'objectif de qualité des collectes sélectives, qui tend à se dégrader notamment du fait de l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et de l'évolution de l'habitat.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération membres du syndicat, chaque tonne de refus de tri au-delà d'un taux de 25% sera majorée du tarif incinération/tonne.
- Pour la Métropole toulousaine membre du syndicat, chaque tonne de refus de tri au-delà d'un taux de 30% sera majorée du tarif incinération/tonne.

Ces taux pourront être réajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'atteinte aux objectifs. Toute modification fera l'objet d'un nouveau vote en Comité syndical.

Cette facturation des refus de tri sera intégrée dans la délibération annuelle des tarifs.

Vu les Statuts de Decoset,

Vu la délibération D2023-58 portant « Approbation du schéma stratégique »,

Vu la délibération 2025-47 du 19 décembre 2025 approuvant les tarifs 2026.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification incitative sur les refus de tri à compter du 1^{er} janvier 2027.

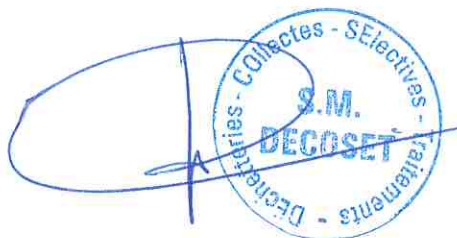
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260220-D2026-13-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026